

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/MDG/2  
25 avril 2000

(00-1648)

---

Comité des licences d'importation

Original: français

## ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

MADAGASCAR

La Mission permanente de la République de Madagascar a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 31 mars 2000.

---

La Représentation permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations unies et des Institutions spécialisées à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, comme notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le décret n° 92-424 du 3 avril 1992<sup>1</sup> portant réglementation des importations de marchandises en provenance de l'étranger et des exportations de marchandises à destination de l'étranger.

La Représentation permanente porte à sa connaissance que, par suite de la libéralisation de l'économie, le Gouvernement malgache a aboli le régime de licences d'importation.

Certains produits stratégiques nécessitent toutefois une autorisation préalable de la part des Ministères de tutelle.

---

<sup>1</sup> Available for consultation in the Secretariat (Market Access Division) (French only).